

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

AGENCE : ADICEE sarl

Référence du dossier 23/IMO/N5516/AUMETZ
Date de repérage 02/02/2023

Désignation du propriétaire

Nom : Commune d'AUMETZ
Tel : 03.82.91.90.63
Adresse : représentée par Laurent MALLINGER
Directeur Général des Services
6 Place de l'Hôtel de ville - BP n° 18
Ville : 57710 AUMETZ



Localisation du ou des bâtiments

Département : Moselle
Commune : 57710 AUMETZ
Adresse : 1 rue Saint-Gorgon
Références cadastrales : Section cadastrale I, Parcelle(s) n° 38, 139
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Objet de la mission

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique : SRU |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> CREP | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |
| | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | |

Résumé des conclusions

AGENCE : ADICEE sarl

Référence du dossier : 23/IMO/N5516/AUMETZ

Date de repérage : 02/02/2023

Localisation du ou des bâtiments

Département : 57710

Commune : AUMETZ

Adresse : 1 rue Saint-Gorgon

Références cadastrales :

Section cadastrale 1, Parcelle(s) n° 38, 1 39

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété








Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport de diagnostic complet et ne prévaut ou ne se substitue pas aux conclusions de chaque rapport.

Il est rappelé, que conformément aux conditions générales de vente, ce dossier technique immobilier reste la propriété d'ADICEE et ne peut donc servir pour la signature des actes notariés ou locatifs qu'après paiement de l'intégralité des sommes dues par le propriétaire.

En l'absence de paiement, la garantie de vice-caché n'est pas levée pour le propriétaire et ADICEE est en droit de faire imposer le sursoit à la vente/location en tant que créancier principal, et donc de bloquer, de retarder ou d'obtenir l'annulation de celle-ci.

Dans l'ERP, lorsque le bien est situé sur au moins une parcelle concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques (PPR), il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Vous devez consulter le PPR auprès de la commune ou sur le site de la préfecture afin de vous assurer de cela. S'il existe des prescriptions de travaux, il vous est nécessaire de préciser si les travaux ont été réalisés ou non dans le document. Si le bien a fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles ou des catastrophes technologiques, les sinistres survenus doivent également y être indiqués. Si les informations saisies ne sont pas sincères par le propriétaire vendeur ou bailleur, cela peut entraîner des risques juridiques par la suite et des opportunités de litiges pour l'acquéreur ou le locataire.

Résumé des conclusions des diagnostics

Diagnostic	Conclusion
 DPE	Consommation énergétique  257 kWh _{EP} /m ² .an Emission de GES  52 kg _{eqCO2} /m ² .an Estimation des coûts annuels : entre 7 340 € et 9 950 € par an Prix moyens des énergies indexés au 2020-2019 Numéro enregistrement ADEME : 2357T0641513L
 Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
 Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 5 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.

Attestation de surface habitable



Numéro de dossier : 23/IMO/N5516/AUMETZ
Date du repérage : 02/02/2023
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 55

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Moselle**
Adresse : **1 rue Saint-Gorgon**
Commune : **57710 AUMETZ**
Section cadastrale 1, Parcelle(s) n°
38, 1 39
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **Commune d'AUMETZ**
Adresse : **représentée par Laurent**
MALLINGER
Directeur Général des Services
6 Place de l'Hôtel de ville - BP n° 18
57710 AUMETZ

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. DESTREMONT Gilles**
Adresse : **Commune d'Aumetz**
6 Place de l'Hôtel de ville - BP n° 18
57710 AUMETZ

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **NEUMANN Emmanuel**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ADICEE sarl**
Adresse : **2A rue de la Chenevière**
57100 Thionville
Numéro SIRET : **532 098 464**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
Numéro de police et date de validité : **55431707 / 31 juillet 2022**

Surface habitable en m² du lot

Surface habitable totale : **458,81 m²** (quatre cent cinquante-huit mètres carrés quatre-vingt-un)
Surface au sol totale : **486,40 m²** (quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés quarante)

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Boutin :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
E3 - Comble (Tour)	-	17,48	
E2 - Pièce 1 (harmonie)	105,66	106,87	Hauteur inférieure à 1,80m
E2 - Pièce 2 (cours)	20,34	20,81	Hauteur inférieure à 1,80m
E2 - Salle d'eau	3,20	3,20	
E2 - WC	2,54	2,54	
E2 - Débarras	1,66	1,66	
E2 - Pièce 3 (cours)	19,49	19,80	Hauteur inférieure à 1,80m
E2 - Pièce 5 (Tour - Harmonie)	17,01	17,01	
E1 - Dégagement	7,68	8,04	Embrasure de fenêtre
E1 - Pièce 1 (Bibliothèque)	16,35	16,66	Embrasure de fenêtre
E1 - Pièce 2 (Multi-média)	16,83	16,83	
E1 - Pièce 3 (Fresque)	21,71	21,71	Alcôve
E1 - Pièce 4 (Bibliothèque)	54,34	55,26	Alcôves
E1 - Balcon	-	2,18	
E1 - Dégagement 2	2,71	2,71	
E1 - Sanitaire Homme	2,71	2,71	
E1 - Sanitaire Femme	2,79	2,79	
E1 - Pièce (Tour)	13,88	13,88	
RdC - Débarras sous escalier (local bouteilles de gaz)	4,70	7,09	Hauteur inférieure à 1,80m
RdC - Entrée	2,95	2,95	
RdC - Dégagement	11,86	11,86	
RdC - Pièce 1 (Séniors)	53,21	53,83	Alcôve
RdC - Sanitaire Femme	3,10	3,10	
RdC - Sanitaire Homme	4,21	4,21	
RdC - WC Hors service	3,19	3,19	
RdC - Pièce 2 (séniors)	15,86	16,09	Embrasure
RdC - Cuisine	17,25	17,99	Alcôves
RdC - Pièce 3 (séniors)	19,91	20,28	Alcôve
RdC - Pièce 4 (local syndical)	13,67	13,67	
TOTAL	458,81	486,40	

Surface habitable totale : 458,81 m² (quatre cent cinquante-huit mètres carrés quatre-vingt-un)

Surface au sol totale : 486,40 m² (quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés quarante)

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par la société ADICEE qu'à titre indicatif.

La présente attestation ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés.

Nous n'avons pas eu accès au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division de l'immeuble dans lesquels sont situés les dits locaux. Nous ignorons donc si la surface mesurée correspond à celle des parties privatives d'un lot de copropriété telle qu'elle est définie par la loi N°96.1107 du 18 Décembre 1996 et par décret N°97.532 du 23 Mai 1997.

Fait à **AUMETZ**, le **02/02/2023**


Par : **NEUMANN Emmanuel**



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° : 23/IMO/N5516/AUMETZ N° ADEME : 2357T0641513L Valable jusqu'au : 01/02/2033 Le cas échéant, nature de l'ERP : S: Bibliothèques, centres de documentation Année de construction : .. 1840	Date (visite) : 02/02/2023 Diagnosticteur : ...NEUMANN Emmanuel Signature : 
--	---

Adresse : 1 rue Saint-Gorgon 57710 AUMETZ
 Bâtiment entier Partie de bâtiment : Volume chauffé
 Surface thermique calculée : 505 m² ; Surface utile mesurée : 459 m²

Propriétaire : Nom : Commune d'AUMETZ Adresse : représentée par Laurent MALLINGER Directeur Général des Services 6 Place de l'Hôtel de ville - BP n° 18 57710 AUMETZ	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	---

Consommations annuelles d'énergie

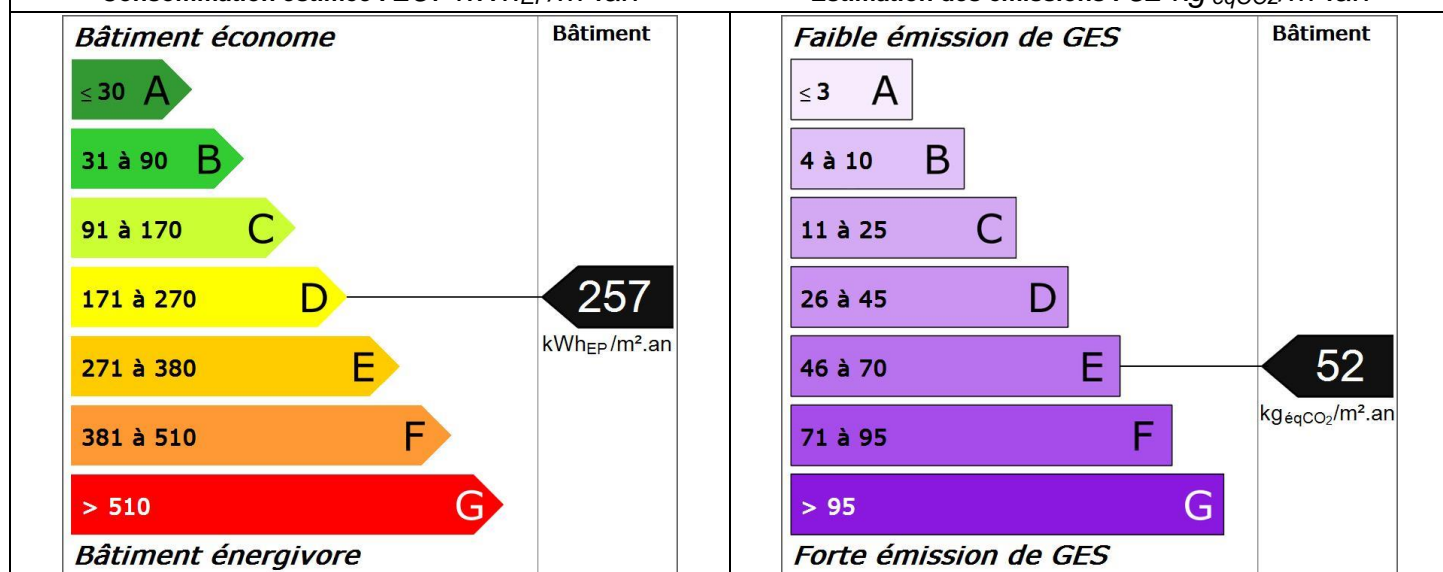
Période des relevés de consommations considérée : 2020-2019

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 5 966 kWh _{EF}	13 722 kWh _{EP}	1 252 €
Gaz	Gaz Naturel : 116 024 kWh _{EF}	116 024 kWh _{EP}	7 395 €
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL		129 746 kWh _{EP}	8 647 €

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--

Consommation estimée : 257 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 52 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Porte(s) autres opaque pleine isolée Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 14 mm sans protection solaire Fenêtres oscillantes bois double vitrage avec lame d'air 10 mm	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	Equipement de cuisine complet
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	La chaudière est ancienne. Lors du remplacement envisager un équipement performant type chaudière à condensation (ou à défaut basse température).
Chauffages	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage.
Chauffages	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température.
Chauffages	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau.
Chauffages	Remplacement des émetteurs de chauffage par des émetteurs plus récents au minimum dans les pièces principales.
Chauffages	Envisager la mise en place d'une chaudière gaz à condensation avec production d'eau chaude sanitaire à micro-accumulation en remplacement des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire actuels.
Eau chaude Sanitaire	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.
Fenêtres	Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.
Fenêtres	Envisager l'installation de volets afin de limiter les déperditions de chaleur en hiver et de limiter les surchauffes en été.
Murs	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible.
Murs	Choisir d'isoler certains murs en fonction de leur orientation et des possibilités d'isolation (pignons).
Murs	Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.
Murs	Envisager une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.
Murs	En construction ancienne, envisager la mise en place d'une isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur. Épaisseur de 120 mm. Résistance thermique R = 3,70 m ² .K/W
Murs	En construction ancienne, envisager la mise en place d'une isolation par l'extérieur des murs donnant sur l'extérieur. Épaisseur de 120 mm. Résistance thermique R = 3,70 m ² .K/W
Plafonds	En présence de combles aménageables, envisager la mise en place d'une isolation des rampants par l'intérieur. Épaisseur : 240 mm Résistance thermique : R = 6,00 m ² .K/W
Plafonds	En présence de combles aménagés et en fonction de l'état de la couverture, envisager la mise en place d'une isolation des rampants par l'extérieur. Épaisseur : 240 mm Résistance thermique : R = 6,00 m ² .K/W
Planchers	En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation.
Portes	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique.
Ventilation	Il faut impérativement trouver la cause de l'humidité et la traiter avant d'entreprendre des travaux d'isolation.
Ventilation	La ventilation est insuffisante : installer des entrées d'air dans les pièces principales.
Ventilation	Envisager la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée Simple Flux Hygroréglable B.

Commentaires

En absence d'information officielle sur la date de construction et de communication du permis de construire, l'année de construction a été estimée par défaut à partir des photos aériennes disponibles sur le site remonterletemps.ign.fr, le style architectural, l'histoire de la commune ainsi que les types de matériaux de construction et leurs méthodes de mise en œuvre cette information par défaut ne saurait être engageante pour ADICEE ou son opérateur de diagnostic.

Le constituant principal des murs n'a pu être déterminé avec certitude, aussi l'identification a-t-elle été réalisée à partir de l'épaisseur finie des murs extérieurs, en absence de document ou de preuve fournie, la description de ce composant du bâtiment ne saurait être engageant pour ADICEE ou son opérateur de diagnostic.

La composition des murs hybrides mêlant plusieurs principes constructifs et matériaux n'est pas à exclure étant donné l'ancienneté du bien.

La surface habitable définie par le Code la Construction et de l'Urbanisme ne répond pas à la même définition que celle définie dans l'arrêté établissant la méthodologie applicable et le guide d'application du DPE version 2021.

Suivant la méthodologie du DPE, la surface utile prises en compte intègre donc la surface de la véranda, car elle dispose d'un système de chauffage fixe et permanent.

La surface utile officielle et réelle du bien est donc en réalité inférieure.

Dans le DPE, la note est exprimée à partir du besoin énergétique du bâtiment divisée par la surface habitable du bien. Les consommations sont tout d'abord comptabilisées en kWh d'Énergie finale (EF) utilisée : le plus souvent électricité, gaz, fioul et bois. Ensuite, elles sont traduites en kWh d'Énergie primaire (EP). Le facteur de conversion est de 1 pour toutes les énergies, sauf dans le cas de l'électricité où il est fixé à 2,32. Pourquoi ?

L'énergie primaire est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Le fioul ou le gaz sont des exemples d'énergie primaire. L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport. Le but de tout rapporter en énergie primaire est de pouvoir mieux comparer les consommations d'énergies des différents types d'énergie. Cela est particulièrement important, notamment pour la réglementation thermique qui doit être égale pour tous les types d'énergie. Pour produire et livrer 1 kWh électrique d'énergie finale, il faut dépenser au total 2,32 kWh d'énergie primaire. Ce chiffre est la traduction dans le DPE des rendements de production des centrales électriques et nucléaires, ainsi que des pertes de transformation et d'acheminement en ligne.

Toutes les autres conversions Energie Finale / Energie Primaire sont de 1. En effet, il n'y a pas de transformation d'intégration dans le DPE pour les autres énergies (pétrole, gaz, bois). Le transport, le raffinage, ou encore l'extraction ne sont pas comptabilisés, la conversion EF/EP est de donc 1 pour 1.

Pour un même bien, le choix de l'énergie de chauffage et de production d'eau chaude, gaz, fioul, bois d'un côté ou électricité de l'autre, a donc un impact radical sur la note énergétique issue du DPE.

Aucune information officielle n'ayant pu être obtenue du propriétaire ou du syndic concernant le niveau d'isolation de la toiture, la valeur par défaut a été retenue, à savoir le niveau d'isolation correspondant à l'année de construction. Ces données et entrées ne sauraient engager la responsabilité d'ADICEE et de son diagnostiqueur.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABICIDIA CERTIFICATION - 102, route de Limours 78470 St-Rémy-lès-Chevreuse -**

Nom de l'opérateur : NEUMANN Emmanuel, numéro de certification : 14-477 obtenue le 09/09/2014

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Diagnostic Amiante



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **23/IMO/N5516/AUMETZ**
Date du repérage : **02/02/2023**

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires : Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Norme(s) utilisée(s) : Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse : Rue : **1 rue Saint-Gorgon**
Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Code postal, ville : . **57710 AUMETZ**
Section cadastrale 1, Parcelle(s) n° 38, 1 39

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Type de logement : **NA**

Fonction principale du bâtiment : **Bureaux**

Année de construction : **< 1946**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : ... **Commune d'AUMETZ**
Adresse : **représentée par Laurent MALLINGER**
Directeur Général des Services
6 Place de l'Hôtel de ville - BP n° 18
57710 AUMETZ

Le donneur d'ordre : Nom et prénom : ... **M. DESTREMONT Gilles**
Adresse : **Commune d'Aumetz**
6 Place de l'Hôtel de ville - BP n° 18
57710 AUMETZ

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	NEUMANN Emmanuel	Opérateur de repérage	ABICIDIA CERTIFICATION - 102, route de Limours 78470 St-Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 09/09/2014 Échéance : 17 mai 2028 N° de certification : 14-477

Raison sociale de l'entreprise : **ADICEE sarl** (Numéro SIRET : **53209846400011**)
Adresse : **2A rue de la Chenevière, 57100 Thionville**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
Numéro de police et date de validité : **55431707 / 31 juillet 2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/02/2023, remis au propriétaire le 02/02/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 31 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux de la liste A et B reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avvertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Panneaux de Faux plafonds plâtreux peints (E2 - Pièce 2 (cours); E2 - Salle d'eau; E2 - WC; E2 - Pièce 3 (cours))
 - Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers (RdC - Dégageant; RdC - Pièce 1 (Séniors); RdC - Sanitaire Femme; RdC - Sanitaire Homme; RdC - WC Hors service; RdC - Pièce 2 (séniors); RdC - Pièce 3 (séniors))
 - Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers (RdC - Cuisine)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur, à confirmer par des investigations complémentaires notamment en cas de travaux, car inaccessibles en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m) :
 - Plaques rectangulaires en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible (Couvertures) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - Plaques losanges en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible (Couvertures) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - Faîtières en fibre-ciment type "Eternit" ou similaire (Couvertures) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Closoir en fibres brunes peint (RdC - Dégageant; RdC - Pièce 1 (Séniors))

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
RdC - Débarras	Toutes	Absence de clef
Zones situées sous parquet, parquet flottant, revêtement de sol, de mur ou de plafond collés ou fixés, divers caissons, conduits ou coffrages, sous baignoire, douche, WC suspendu, etc.	En totalité	Inaccessible, non visible, non visitable ou non démontable sans risque de casse ou dégradation
Néant	-	

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... HOP'LAB**Adresse :** 2 rue de la Durance 67100 STRASBOURG**Numéro de l'accréditation Cofrac :** 1-6221 - 802226346

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe, à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Le diagnostic se limite aux zones et parties rendues visibles et accessibles par le propriétaire sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle, échafaudage, dispositif de sécurité spécifique, ou d'outil de démontage spécifique.

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds ou coffrages ou masquées par des meubles lourds ne pouvant être mobilisé seul, ou déplacé sans risque de casse ou de dégradation ne sont pas été visitées par défaut d'accès. Tout autre pièce ou partie de bâtiment non mentionnée dans la liste ci-dessus car non spécifiée dans la commande ou non identifiable lors de l'intervention ne peut apparaître dans la liste des pièces visitées et dans la liste des pièces non visitées. Lorsque qu'un local ou une partie du bien est non accessible lors de la visite, il est considéré comme non visitée.

La recherche d'amiante s'applique aux matériaux et produits directement visibles et accessibles sans investigations destructives. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les zones non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Un repérage ne peut être exhaustif dans tous les cas, car il doit rester non destructif. De fait, si un revêtement présent (sol, murs, plafond, gaine, coffrage, menuiserie, etc.) dont la dépose nécessiterait une réparation, l'opérateur de diagnostic ne peut procéder à ce type d'investigation destructive. Ainsi la recherche d'un second matériau ou produit pouvant être amianté masqué ou situé en-dessous ne pourra être réalisé dans les limites du repérage amiante avant-vente ou avant-location.

Citons comme exemples parmi de nombreuses possibilités : la dépose des lambris pouvant masquant un pan de mur ou de plafond ; le décollage ou l'arrachage d'une moquette ou de lés de sol collés pouvant recouvrir des dalles de sol ; la dépose d'une trappe collée fixée ou collée qui cacherait un calorifugeage ou des conduits ; le décollage de plaques polystyrène collées recouvrant des dalles de faux-plafond ; un radiateur empêchant l'accès à des plaques d'allège ; un faux-plafond en placoplâtre dépourvu de trappe de visite permettant le contrôle du plénum ; le volume situé derrière une contre-cloison avec ou sans vide d'air ; l'intérieur même d'un mur ou d'une cloison dans son épaisseur ; l'altération d'un joint technique ou d'un élément d'étanchéité ou de couverture, etc.

En cas de pièces, volumes, zones, coffrages, produits et/ou matériaux non visitables ou non accessibles, le propriétaire et/ou donneur d'ordre peut demander une contre-visite après avoir aménagé un accès dans des conditions sécurisées, procédé à l'ouverture ou au désencombrement, et ce afin de compléter le présent repérage.

La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Il devient donc obligatoire pour le propriétaire de faire réaliser un repérage amiante avant-travaux ou avant démolition en complément du repérage amiante avant-vente ou avant-location dès que des travaux dépassant l'aspect superficiel sont envisagés, afin de compléter le ou les repérages antérieurs par des investigations complémentaires pouvant dès lors être destructives.

Liste des pièces visitées

E3 - Comble (Tour)

E2 - Pièce 1 (harmonie)

E2 - Pièce 2 (cours)

E2 - Salle d'eau

E2 - WC

E2 - Cage d'escalier Nord

E2 - Débarras

E2 - Pièce 3 (cours)

E2 - Cage d'escalier Sud

E2 - Pièce 5 (Tour - Harmonie)

E1 - Cage d'escalier Nord

E1 - Dégagement

E1 - Pièce 1 (Bibliothèque)

E1 - Pièce 2 (Multi-média)

E1 - Pièce 3 (Fresque)

E1 - Cage d'escalier Sud

E1 - Pièce 4 (Bibliothèque)

E1 - Balcon

E1 - Dégagement 2

E1 - Sanitaire Homme

E1 - Sanitaire Femme

E1 - Pièce (Tour)

RdC - Cage d'escalier Nord

RdC - Cage d'escalier Sud

**RdC - Débarras sous escalier (local
bouteillels de gaz)**

RdC - Entrée

RdC - Dégagement

RdC - Pièce 1 (Séniors)

RdC - Sanitaire Femme

RdC - Sanitaire Homme

RdC - WC Hors service

RdC - Pièce 2 (séniors)

RdC - Cuisine

RdC - Pièce 3 (séniors)

RdC - Pièce 4 (local syndical)

S-Sol - Dégagement

S-Sol - Chaufferie

S-Sol - Cave voûtée

Couvertures

4 façades

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	- Néant
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	
Dossier Technique Amiante	
Fiche récapitulative du DTA	
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 26/01/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/02/2023

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 02 h 55

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

Lors de la visite, le bien était meublé et encombrés d'objets divers, ce qui a pu masquer certains points à contrôler.

Si le constat visuel ne permet pas d'écarter le doute sur la présence d'amiante dans un produit, le diagnostiqueur conseille la réalisation de sondages destructifs dans le cadre d'une nouvelle mission, que le propriétaire a le droit de refuser.

Pour les pièces et/ou parties de bâtiment non visitées et/ou non accessibles, la contre-visite est gratuite dans le cadre de la mission de repérage actuelle après mise à disposition des moyens d'accès sécurisés ou aménagement des accès.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
E2 - Pièce 2 (cours); E2 - Salle d'eau; E2 - WC; E2 - Pièce 3 (cours)	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> 23/IMO/N5516/AUMETZ/P001 <u>Réf. laboratoire:</u> F2040C-1A et 1B <u>Description:</u> Panneaux de Faux plafonds plâtreux peints <u>Composant de la construction:</u> 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Sondage:</u> Fractionnement; Percement; Choc; Sonore; Visuel</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
RdC - Dégagement; RdC - Pièce 1 (Séniors); RdC - Sanitaire Femme; RdC - Sanitaire Homme; RdC - WC Hors service; RdC - Pièce 2 (séniors); RdC - Pièce 3 (séniors)	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. échantillon:</u> 23/IMO/N5516/AUMETZ/P003 <u>Réf. laboratoire:</u> F2040C-3A et 3B <u>Description:</u> Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers <u>Composant de la construction:</u> 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Sondage:</u> Dépose; Fractionnement; Choc; Sonore; Visuel</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
RdC - Cuisine	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Réf. échantillon:</u> 23/IMO/N5516/AUMETZ/P004 <u>Réf. laboratoire:</u> F2040C-4A et 4B <u>Description:</u> Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers <u>Composant de la construction:</u> 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Sondage:</u> Dépose; Fractionnement; Choc; Sonore; Visuel</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
S-Sol - Chaufferie	<p><u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Calorifugeages (coquilles laine de roche-aluminium) <u>Composant de la construction:</u> 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Calorifugeages</p>	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6








5.0.1 Liste des matériaux de la liste B reconnus visuellement


Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
RdC - Dégagement; RdC - Pièce 1 (Séniors)	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> 23/IMO/N5516/AUMETZ/P002 <u>Réf. laboratoire:</u> F2040C-2 <u>Description:</u> Closoir en fibres brunes peint <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux de cloisons <u>Sondage:</u> Ecaillage; Fractionnement; Percement; Choc; Sonore; Visuel</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
Couvertures	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Plaques rectangulaires en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Sondage:</u> Visuel, car inaccessible en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m)</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur, à confirmer par des investigations complémentaires notamment en cas de travaux, car inaccessibles en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m))	AC1 (Z-II-RM)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
	<p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Plaques losanges en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Sondage:</u> Visuel, car inaccessible en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m)</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur, à confirmer par des investigations complémentaires notamment en cas de travaux, car inaccessibles en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m))	AC1 (Z-II-RM)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires
	<p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Faîtières en fibre-ciment type "Eternit" ou similaire <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Accessoires de couvertures (fibres-ciment) <u>Sondage:</u> Visuel, car inaccessible en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m)</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur, à confirmer par des investigations complémentaires notamment en cas de travaux, car inaccessibles en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m))	AC1 (Z-II-RM)	Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Couvertures	<p>Identifiant: M005 Description: Plaques rectangulaires en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Visuel, car inaccessible en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m)</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur, à confirmer par des investigations complémentaires notamment en cas de travaux, car inaccessibles en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m))</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC1**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	  
	<p>Identifiant: M006 Description: Plaques losanges en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Visuel, car inaccessible en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m)</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur, à confirmer par des investigations complémentaires notamment en cas de travaux, car inaccessibles en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m))</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC1**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	   







Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	<p>Identifiant: M007 Description: Faîtières en fibre-ciment type "Eternit" ou similaire Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie à sonder: Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Visuel, car inaccessible en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m)</p>	<p>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur, à confirmer par des investigations complémentaires notamment en cas de travaux, car inaccessibles en conditions normales de sécurité (hauteur > 7m))</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC1**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
<p>E2 - Pièce 2 (cours); E2 - Salle d'eau; E2 - WC; E2 - Pièce 3 (cours)</p>	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> 23/IMO/N5516/AUMETZ/P001 <u>Réf. laboratoire:</u> F2040C-1A et 1B <u>Description:</u> Panneaux de Faux plafonds plâtreux peints <u>Composant de la construction:</u> 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Sondage:</u> Fractionnement; Percement; Choc; Sonore; Visuel</p>	
<p>RdC - Dégagement; RdC - Pièce 1 (Séniors)</p>	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> 23/IMO/N5516/AUMETZ/P002 <u>Réf. laboratoire:</u> F2040C-2 <u>Description:</u> Closoir en fibres brunes peint <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux <u>Partie à sonder:</u> Panneaux de cloisons <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Sondage:</u> Ecaillage; Fractionnement; Percement; Choc; Sonore; Visuel</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
<p>RdC - Dégagement; RdC - Pièce 1 (Séniors); RdC - Sanitaire Femme; RdC - Sanitaire Homme; RdC - WC Hors service; RdC - Pièce 2 (séniors); RdC - Pièce 3 (séniors)</p>	<p>Identifiant: M003 Réf. échantillon: 23/IMO/N5516/AUMETZ/P003 Réf. laboratoire: F2040C-3A et 3B Description: Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers Composant de la construction: 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Sondage: Dépose; Fractionnement; Choc; Sonore; Visuel</p>	  
<p>RdC - Cuisine</p>	<p>Identifiant: M004 Réf. échantillon: 23/IMO/N5516/AUMETZ/P004 Réf. laboratoire: F2040C-4A et 4B Description: Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers Composant de la construction: 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Sondage: Dépose; Fractionnement; Choc; Sonore; Visuel</p>	  

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABICIDIA CERTIFICATION - 102, route de Limours 78470 St-Rémy-lès-Chevreuse**

Fait à **AUMETZ**, le **02/02/2023**

Par : NEUMANN Emmanuel



ADICEE sarl
2 A Rue de la Chenevière
57100 THIONVILLE

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/N5516/AUMETZ

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

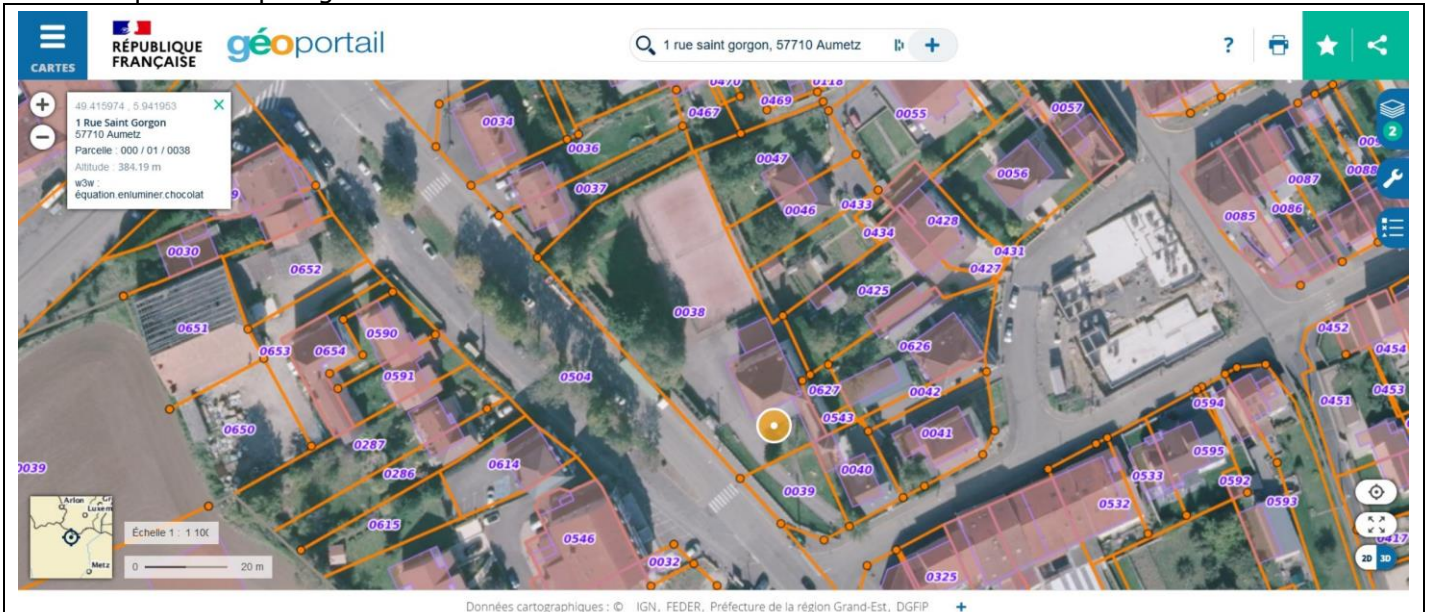
Sommaire des annexes

7 Annexes

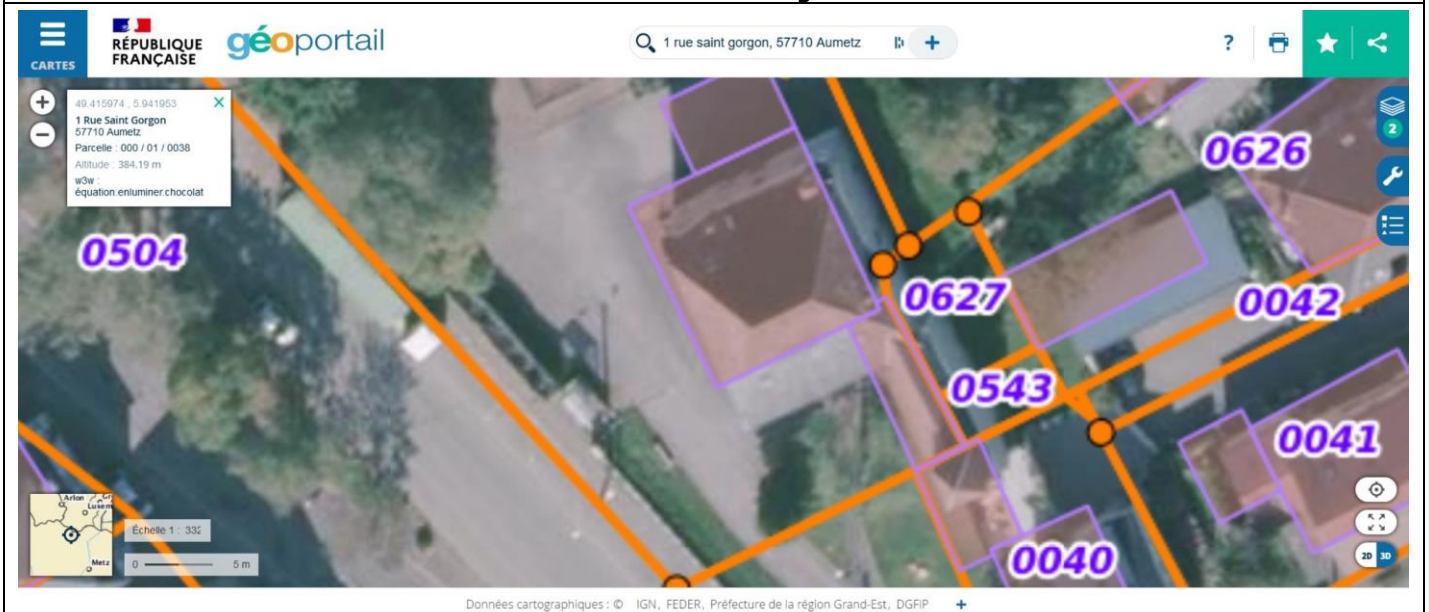
- 7.1 Éléments de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Eléments de repérage

Croquis de repérage réalisé sans échelle



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADICEE sarl, auteur : NEUMANN Emmanuel
Dossier n° 23/IMO/N5516/AUMETZ du 02/02/2023
Adresse du bien : 1 rue Saint-Gorgon 57710 AUMETZ**



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADICEE sarl, auteur : NEUMANN Emmanuel
Dossier n° 23/IMO/N5516/AUMETZ du 02/02/2023
Adresse du bien : 1 rue Saint-Gorgon 57710 AUMETZ**

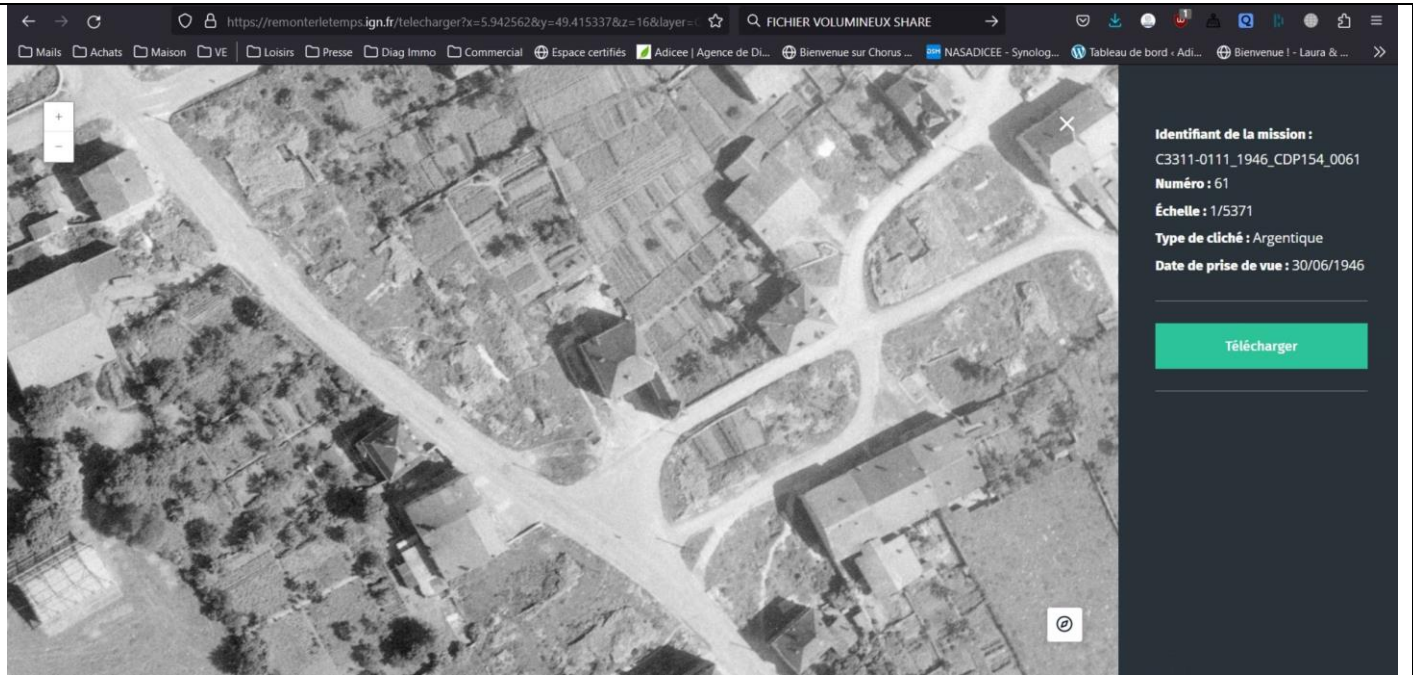
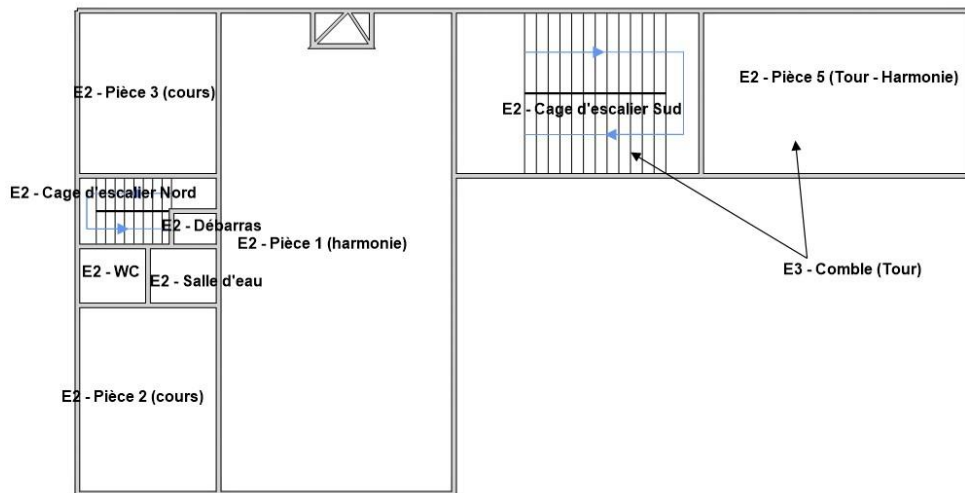
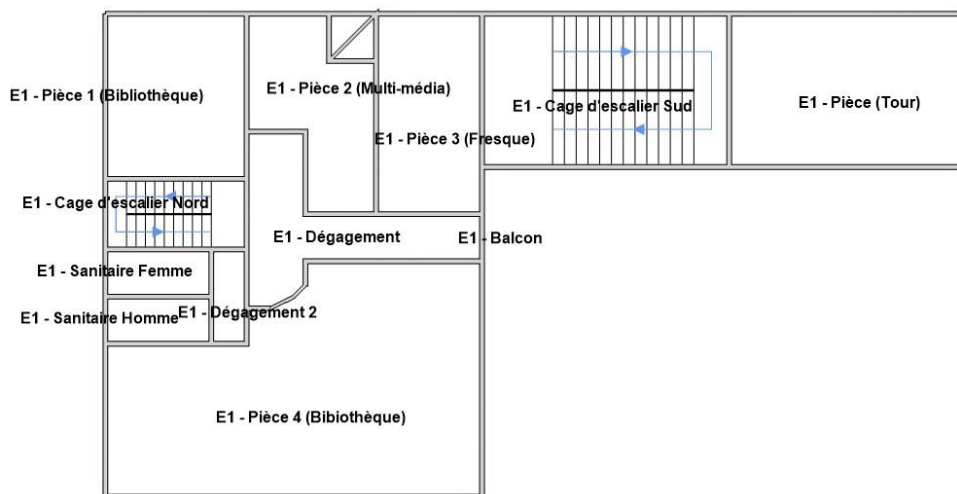


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADICEE sarl, auteur : NEUMANN Emmanuel
Dossier n° 23/IMO/N5516/AUMETZ du 02/02/2023
Adresse du bien : 1 rue Saint-Gorgon 57710 AUMETZ



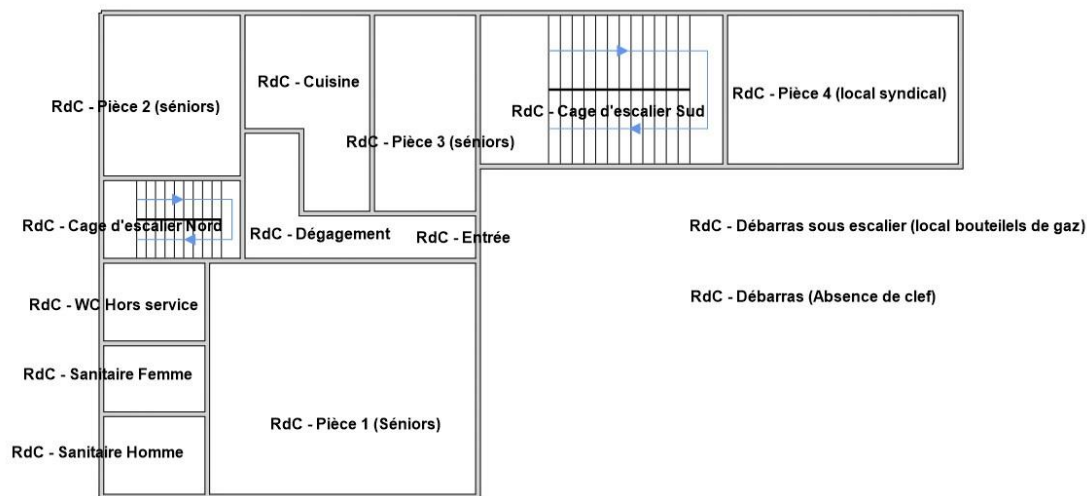
Etage 2

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADICEE sarl, auteur : NEUMANN Emmanuel
Dossier n° 23/IMO/N5516/AUMETZ du 02/02/2023
Adresse du bien : 1 rue Saint-Gorgon 57710 AUMETZ



Etage 1

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADICEE sarl, auteur : NEUMANN Emmanuel
Dossier n° 23/IMO/N5516/AUMETZ du 02/02/2023
Adresse du bien : 1 rue Saint-Gorgon 57710 AUMETZ






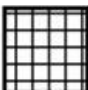



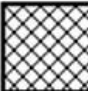




Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADICEE sarl, auteur : NEUMANN Emmanuel
Dossier n° 23/IMO/N5516/AUMETZ du 02/02/2023
Adresse du bien : 1 rue Saint-Gorgon 57710 AUMETZ



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADICEE sarl, auteur : NEUMANN Emmanuel
 Dossier n° 23/IMO/N5516/AUMETZ du 02/02/2023
 Adresse du bien : 1 rue Saint-Gorgon 57710 AUMETZ

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Commune d'AUMETZ Adresse : représentée par Laurent MALLINGER Directeur Général des Services 6 Place de l'Hôtel de ville - BP n° 18 57710 AUMETZ</p>
	Conduits autres		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos




	<p>Photo n° PhA001 Localisation : E2 - Pièce 2 (cours); E2 - Salle d'eau; E2 - WC; E2 - Pièce 3 (cours) Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Panneaux de Faux plafonds plâtreux peints</p>
	<p>Photo n° PhA001 Localisation : E2 - Pièce 2 (cours); E2 - Salle d'eau; E2 - WC; E2 - Pièce 3 (cours) Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Panneaux de Faux plafonds plâtreux peints</p>
	<p>Photo n° PhA001 Localisation : E2 - Pièce 2 (cours); E2 - Salle d'eau; E2 - WC; E2 - Pièce 3 (cours) Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Panneaux de Faux plafonds plâtreux peints</p>
	<p>Photo n° PhA001 Localisation : E2 - Pièce 2 (cours); E2 - Salle d'eau; E2 - WC; E2 - Pièce 3 (cours) Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Panneaux de Faux plafonds plâtreux peints</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : RdC - Dégageant; RdC - Pièce 1 (Séniors) Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons Description : Closoir en fibres brunes peint</p>



Photo n° PhA002
Localisation : RdC - Dégagement; RdC - Pièce 1 (Séniors)
Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux
Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons
Description : Closoir en fibres brunes peint



Photo n° PhA003
Localisation : RdC - Dégagement; RdC - Pièce 1 (Séniors); RdC - Sanitaire Femme; RdC - Sanitaire Homme; RdC - WC Hors service; RdC - Pièce 2 (séniors); RdC - Pièce 3 (séniors)
Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Faux plafonds
Description : Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers



Photo n° PhA003
Localisation : RdC - Dégagement; RdC - Pièce 1 (Séniors); RdC - Sanitaire Femme; RdC - Sanitaire Homme; RdC - WC Hors service; RdC - Pièce 2 (séniors); RdC - Pièce 3 (séniors)
Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Faux plafonds
Description : Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers



Photo n° PhA003
Localisation : RdC - Dégagement; RdC - Pièce 1 (Séniors); RdC - Sanitaire Femme; RdC - Sanitaire Homme; RdC - WC Hors service; RdC - Pièce 2 (séniors); RdC - Pièce 3 (séniors)
Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Faux plafonds
Description : Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers



Photo n° PhA004
Localisation : RdC - Cuisine
Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Faux plafonds
Description : Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers



Photo n° PhA004
Localisation : RdC - Cuisine
Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Faux plafonds
Description : Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers

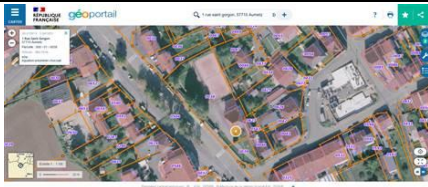


Photo n° PhA004
Localisation : RdC - Cuisine
Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Faux plafonds
Description : Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers



Photo n° PhA005
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques rectangulaires en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible



Photo n° PhA005
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques rectangulaires en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible



Photo n° PhA005
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques rectangulaires en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible



Photo n° PhA006
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques losanges en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible

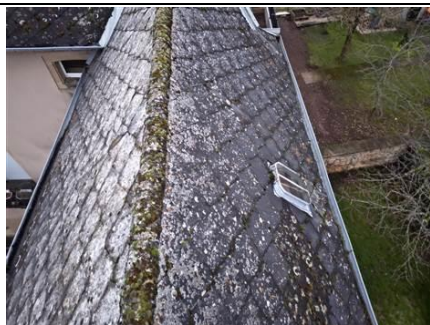


Photo n° PhA006
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques losanges en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible



Photo n° PhA006
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques losanges en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible



Photo n° PhA006
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques losanges en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible



Photo n° PhA007
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Description : Faîtières en fibre-ciment type "Eternit" ou similaire



Photo n° PhA007
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Description : Faîtières en fibre-ciment type "Eternit" ou similaire

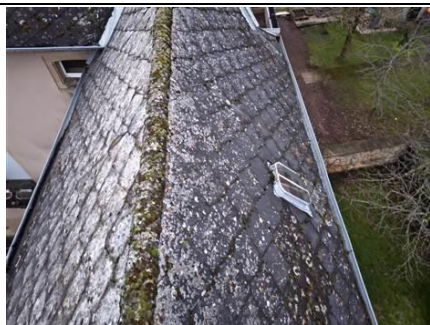


Photo n° PhA007
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Description : Faîtières en fibre-ciment type "Eternit" ou similaire



Photo n° PhA007
Localisation : Couvertures
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Description : Faîtières en fibre-ciment type "Eternit" ou similaire



Photo n° PhA008
Localisation : S-Sol - Chaufferie
Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Calorifugeages
Description : Calorifugeages (coquilles laine de roche-aluminium)



Photo n° PhA008
Localisation : S-Sol - Chaufferie
Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Calorifugeages
Description : Calorifugeages (coquilles laine de roche-aluminium)






Photo n° PhA008
Localisation : S-Sol - Chaufferie
Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Calorifugeages
Description : Calorifugeages (coquilles laine de roche-aluminium)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
23/IMO/N5516/AUMETZ/M00 1-P001	E2 - Pièce 3 (cours)	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux de Faux plafonds plâtreux peints Réf. laboratoire: F2040C-1A et 1B Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/IMO/N5516/AUMETZ/M00 2-P002	RdC - Dégagement	1. Parois verticales intérieures - Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	Cloisir en fibres brunes peint Réf. laboratoire: F2040C-2 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/IMO/N5516/AUMETZ/M00 3-P003	RdC - Pièce 1 (Séniors)	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers Réf. laboratoire: F2040C-3A et 3B Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
23/IMO/N5516/AUMETZ/M004-P004	RdC - Cuisine	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	<p>Dalles de faux plafonds suspendues fibreuses peintes avec absence de marquage lisible au revers</p> <p>Réf. laboratoire: F2040C-4A et 4B Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	  

Copie des rapports d'essais :



RAPPORT D'ANALYSE | F2040C V1 Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

1 | OBJET DU RAPPORT D'ANALYSE

Identification de fibres amiante dans les matériaux et produits du bâti manufacturés, dans lesquels de l'amiante a été délibérément ajouté lors de la fabrication ou de la mise en œuvre
LAB GTA 44 - Arrêté du 01 octobre 2019
Analyse META : NFX 43-050 - Méthode interne ANA-MO-001
Analyse MOLP : HSG 248 (Annexe 2)

2 | CLIENT DESTINATAIRE

ADICEE
2A Rue de la Chenevière
57100 THIONVILLE

3 | INFORMATIONS PRELEVEMENTS

Titre du dossier **	23/IMO/N5516/AUMETZ		
Complément d'information **	1 rue Saint-Gorgon - 57710 AUMETZ		
Nombre d'échantillon(s) **	4	Préleveur **	NEUMANN Emmanuel
Référence interne du dossier	F2040C	Date de prélèvement **	02/02/2023
Date de réception	09/02/2023	Date d'analyse	14/02/2023

** Informations issues des données fournies par le client sous sa responsabilité.

4 | VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE

Edité le : 14/02/2023
Par : Anaïs Nisslé
Fonction : Responsable technique



5 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'accréditation de la Section Essais du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par sa portée d'accréditation. Le présent rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Par ailleurs, le laboratoire n'étant pas en charge de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

6 | RESULTATS D'ANALYSE

[1] Les données ci-dessous sont de la responsabilité de la société de prélèvement.

[2] Principe de traitement (BM : broyage manuel, AC : attaque chimique, C : calcination, TT : traitement thermique / Nombre de préparation(s) réalisée(s) / Nombre de grille(s) analysée(s) (META)).

[3] Les analyses marquées d'une astérisque « * » ne sont pas rendues sous couvert d'accréditation.

[4] Analyste(s)

[5] La limite de détection a été validée par le laboratoire à 0.1% du poids d'un matériau monocouche. Un résultat « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » au MOLP peut traduire une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection (Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)). Au META, cela peut traduire que l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection, quelle que soit sa taille.

Référence Echantillon	Description (Structure/Aspect/Localisation)	P/Np/Ng [2]	M [3]	ANA [4]	Résultat (variété de fibres) [5]
23/IMO/N5516/AUMETZ/M001-P001 [1]	Faux plafonds - E2 - Pièce 3 (cours) [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
F2040C-1A	couche 1: Papier gris	/2	MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Néant				
F2040C-1B	couche 2: Plâtre blanc couche 3: Peinture blanche	BM + AC/1/2	META	NO	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Séparation du matériau impossible Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou leur diffraction et/ou leur spectre chimique				
23/IMO/N5516/AUMETZ/M002-P002 [1]	Panneaux de cloisons - Rdc - Dégagement [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
F2040C-2	couche 1: Bois brun couche 2: Peinture rose	BM + AC/1/2	META	NO	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Séparation du matériau impossible				
23/IMO/N5516/AUMETZ/M003-P003 [1]	Faux plafonds - Rdc - Pièce 1 (Séniors) [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
F2040C-3A	couche 1: Faux-plafond gris	/2	MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases				
F2040C-3B	couche 1: Faux-plafond gris couche 2: Peinture blanche	BM + AC/1/2	META	NO	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Séparation du matériau impossible				



RAPPORT D'ANALYSE | F2040C V1
Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

23/IMO/N5516/ AUMETZ/M004- P004 [1]	Faux plafonds - Rdc - Cuisine [1]				Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
F2040C-4A	couche 1: Faux-plafond gris	/2	MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases				
F2040C-4B	couche 1: Faux-plafond gris	BM + AC/1/2	META	NO	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	couche 2: Peinture blanche				
Remarque(s) : Séparation du matériau impossible					

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

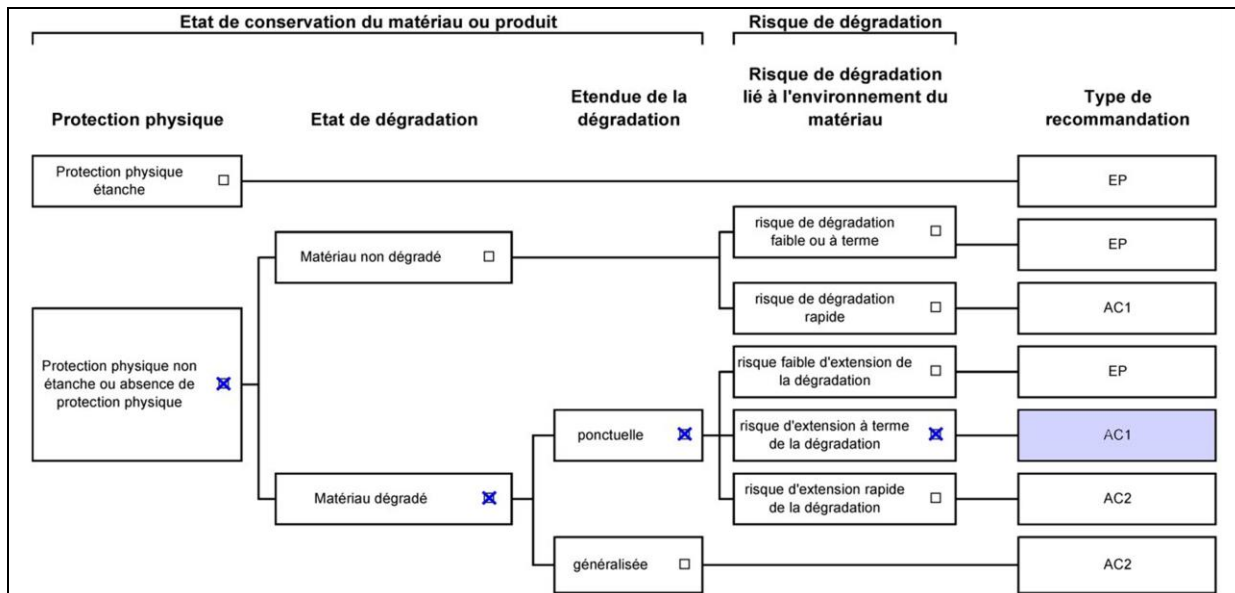
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 23/IMO/N5516/AUMETZ

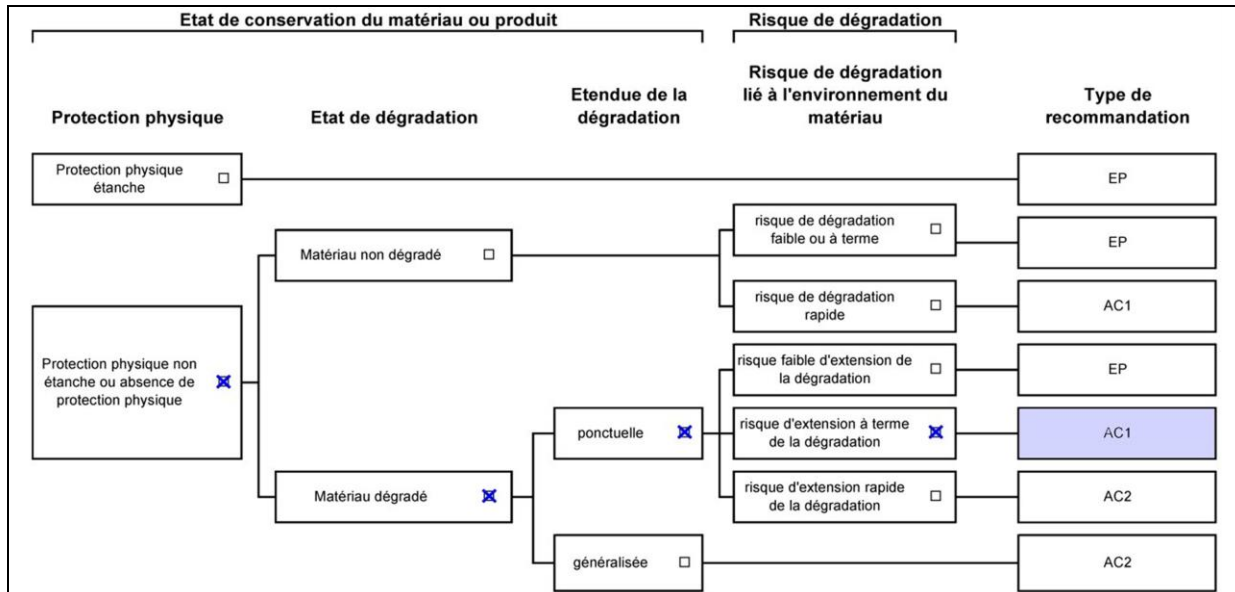
Date de l'évaluation : 02/02/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Couvertures

Identifiant Matériau : M005

Matériau : Plaques rectangulaires en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 23/IMO/N5516/AUMETZ

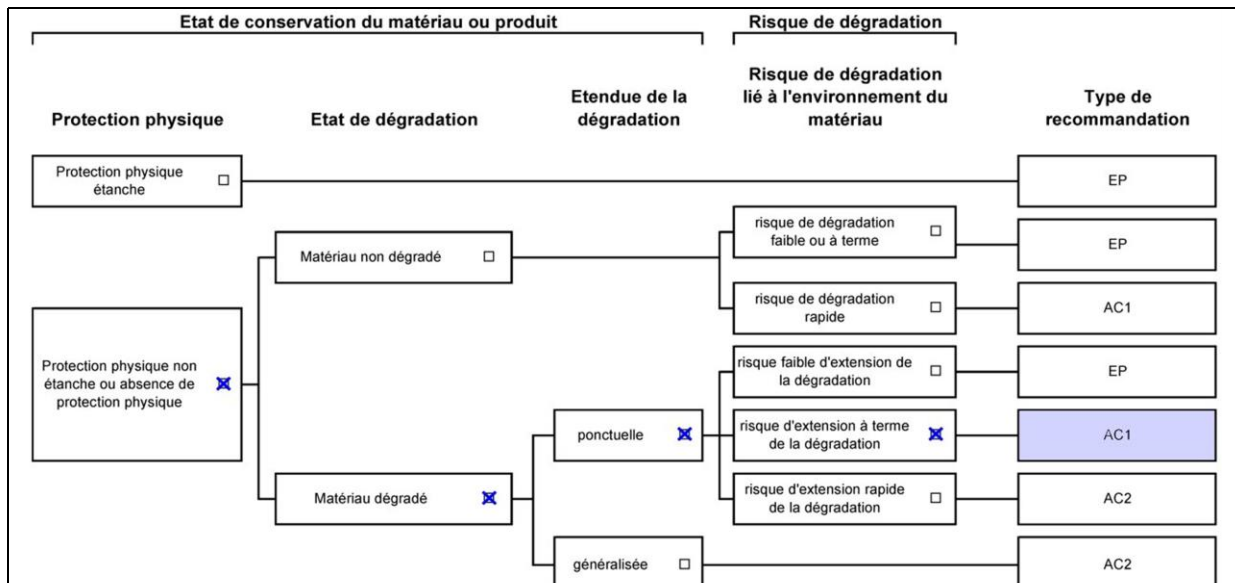
Date de l'évaluation : 02/02/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Couvertures

Identifiant Matériau : M006

Matériau : Plaques losanges en fibre-ciment grises type "Eternit" ou similaire dépourvues de marquage visible

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 23/IMO/N5516/AUMETZ

Date de l'évaluation : 02/02/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Couvertures

Identifiant Matériau : M007

Matériau : Faîtières en fibre-ciment type "Eternit" ou similaire

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A :

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B :

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible.

1 | OBJET DU RAPPORT D'ANALYSE

Identification de fibres amiante dans les matériaux et produits du bâti manufacturés, dans lesquels de l'amiante a été délibérément ajouté lors de la fabrication ou de la mise en œuvre
LAB GTA 44 - Arrêté du 01 octobre 2019
Analyse META : NFX 43-050 - Méthode interne ANA-MO-001
Analyse MOLP : HSG 248 (Annexe 2)

2 | CLIENT DESTINATAIRE

ADICEE
2A Rue de la Chenevière
57100 THIONVILLE

3 | INFORMATIONS PRELEVEMENTS

Titre du dossier **	23/IMO/N5516/AUMETZ		
Complément d'information **	1 rue Saint-Gorgon - 57710 AUMETZ		
Nombre d'échantillon(s) **	4	Préleveur **	NEUMANN Emmanuel
Référence interne du dossier	F2040C	Date de prélèvement **	02/02/2023
Date de réception	09/02/2023	Date d'analyse	14/02/2023

** Informations issues des données fournies par le client sous sa responsabilité.

4 | VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE

Edité le : 14/02/2023

Par : Anaïs Nisslé

Fonction : Responsable technique



5 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'accréditation de la Section Essais du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par sa portée d'accréditation. Le présent rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Par ailleurs, le laboratoire n'étant pas en charge de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

6 | RESULTATS D'ANALYSE

[1] Les données ci-dessous sont de la responsabilité de la société de prélèvement.

[2] Principe de traitement (BM : broyage manuel, AC : attaque chimique, C : calcination, TT : traitement thermique / Nombre de préparation(s) réalisée(s) / Nombre de grille(s) analysée(s) (META)).

[3] Les analyses marquées d'une astérisque « * » ne sont pas rendues sous couvert d'accréditation.

[4] Analyste(s)

[5] La limite de détection a été validée par le laboratoire à 0.1% du poids d'un matériau monocouche. Un résultat « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » au MOLP peut traduire une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)). Au META, cela peut traduire que l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection, quelle que soit sa taille.

Référence Echantillon	Description (Structure/Aspect/Localisation)	P/Np/Ng [2]	M [3]	ANA [4]	Résultat (variété de fibres) [5]
-----------------------	---	-------------	-------	---------	----------------------------------

23/IMO/N5516/AUMETZ/M001-P001 [1]	Faux plafonds - E2 - Pièce 3 (cours) [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
F2040C-1A	couche 1: Papier gris	/2	MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Néant				
F2040C-1B	couche 2: Plâtre blanc couche 3: Peinture blanche	BM + AC/1/2	META	NO	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Séparation du matériau impossible Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou leur diffraction et/ou leur spectre chimique				

23/IMO/N5516/AUMETZ/M002-P002 [1]	Panneaux de cloisons - Rdc - Dégagement [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
F2040C-2	couche 1: Bois brun couche 2: Peinture rose	BM + AC/1/2	META	NO	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Séparation du matériau impossible				

23/IMO/N5516/AUMETZ/M003-P003 [1]	Faux plafonds - Rdc - Pièce 1 (Séniors) [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
F2040C-3A	couche 1: Faux-plafond gris	/2	MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases				
F2040C-3B	couche 1: Faux-plafond gris couche 2: Peinture blanche	BM + AC/1/2	META	NO	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Séparation du matériau impossible				

23/IMO/N5516/ AUMETZ/M004- P004 [1]	Faux plafonds - Rdc - Cuisine [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
F2040C-4A	couche 1: Faux-plafond gris	/2	MOLP	KS	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases				
F2040C-4B	couche 1: Faux-plafond gris	BM + AC/1/2	META	NO	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	couche 2: Peinture blanche				
Remarque(s) : Séparation du matériau impossible					

Attestations et Certifications



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

NEUMANN Emmanuel
sous le numéro 14-477

ADICEE SARL
06.58.95.07.92 / 06.61.98.59.78
thionville@adicee.com
38 boulev. des tailles 57100 THIONVILLE
SIRET : 532 098 464 0001



Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante sans mention	Prise d'effet : 11/06/2021	Validité : 10/06/2028
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE individuel	Prise d'effet : 11/06/2021	Validité : 10/06/2028
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Gaz	Prise d'effet : 18/05/2021	Validité : 17/05/2028
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	CREP	Prise d'effet : 18/05/2021	Validité : 17/05/2028
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Prise d'effet : 18/05/2021	Validité : 17/05/2028
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			

ATTESTATION SUR L'HONNEUR 2021 D'IMPARTIALITE, DE MOYENS ET D'ASSURANCE

Je soussigné, Emmanuel NEUMANN, gérant de la S.A.R.L. ADICEE, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société S.A.R.L. ADICEE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

La société S.A.R.L. ADICEE est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : Responsabilité Civile Professionnelle n° 55431707 souscrite auprès de société d'assurance ALLIANZ.

Enfin, la société S.A.R.L. ADICEE dispose de tous les moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ADICEE
2A RUE DE LA CHENEVIERE
57100 THIONVILLE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55431787, qui a pris effet le 02 Août 2021.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition
- Diagnostic amiante après travaux/démolition
- Dossier technique amiante
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant-vente
- Diagnostic amiante parties privatives (avant et après location)
- Diagnostic intérieur gaz
- Diagnostic intérieur électricité
- Diagnostic termites
- Etat parasitaires
- Prêt conventionnée : norme habitabilité
- PTZ
- Diagnostic SRU (à l'exclusion de toutes préconisations)
- L'état des risques naturels et technologiques
- Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic Loi CARREZ
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic risque d'intoxication au plomb (DRIP)
- Loi BOUTIN
- Etat des lieux
- Diagnostic accessibilité handicapé
- DPE
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic humidité
- Diagnostic de performance numérique

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 02 Août 2022 au 01 août 2023.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 11/07/2022
Pour Allianz, Nohra BENNACER



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre